

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté de Monsieur le Maire Commune de SAINT ETIENNE DE CUINES

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25,

VU le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69.150 du 5 février 1969, 72.472 du 12 juin 1972, 72.541 du 30 juin 1972, 73.358 du 27 mars 1973, 73.561 du 28 juin 1973, 73.1074 du 3 décembre 1983, 74.234 du 13 mars 1974, 75.113 du 27 février 1975, 75.131 du 7 mars 1975 et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et notamment les articles 4 et 9,

VU la demande formulée par **ENEDIS – 121 Avenue du Général de Gaulle – ALBERTVILLE – M. TOGNET Florent**

ARRETE TEMPORAIRE

Article 1er : OBJET DES TRAVAUX

Dans le cadre du remplacement du transformateur sur poteau du poste du Genevex, et afin de pouvoir positionner un camion grue et une nacelle, la circulation sera interrompue route des Côtes au niveau du lieudit « Le Genevex » le 09 septembre 2022 entre 9 H.00 et 12 H.00

Article 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION

Pendant toute la durée des travaux, une signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire. La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable le 09 septembre 2022 entre 9 H.00 et 12 H.00.

Article 4 : PRESCRIPTION

La signalisation rendue nécessaire par la présence des travaux et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 06 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Le pétitionnaire chargé des travaux sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Le pétitionnaire devra impérativement procéder au nettoyage permanent des abords de la manifestation.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Article 5 : RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'Entreprise.

Article 6 : DESTINATAIRES

- Mr le Maire de SAINT ETIENNE DE CUINES,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie
- Le Centre de Secours de ST JEAN DE MAURIENNE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à **ENEDIS – 121 Avenue du Général de Gaulle – ALBERTVILLE – M. TOGNET Florent**

Fait à SAINT ETIENNE DE CUINES, le 23/08/2022

M. LAZZARO Dominique
MAIRE

